



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier

Dans ce numéro :

- ✎ En bref...
- ✎ Edito
- ✎ Modifications des opportunités de financement des projets atypiques
- ✎ Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) sur Internet
- ✎ Les ministres François Fillon et Hervé Gaymard organisent la main d'œuvre saisonnière en agriculture
- ✎ Ministres et parlementaires proposent de faciliter l'exercice de la pluriactivité
- ✎ Définition des activités touristiques situées sur l'exploitation agricole
- ✎ Action "Qualification et Emploi saisonnier de la vallée de l'Ubaye"
- ✎ Un départ au PERIPL
- ✎ AGENDA

Les pluriactualités!



En bref...

Emploi :

8^{ème} salon de l'Emploi Hôtelier de l'Arc alpin

L'ANPE des départements de l'Isère, de Savoie et de Haute-Savoie organise le 2 octobre prochain une rencontre entre les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration et les candidats aux emplois saisonniers pour la saison d'hiver 2003/2004. Les futurs saisonniers sont invités à envoyer dès maintenant leur CV à l'ANPE d'Albertville afin qu'ils puissent être étudiés par les employeurs en amont de la manifestation.

Dépôt de candidatures : ANPE - Salon hôtelier -BP 96 - 73203 Albertville ou <http://gestcand.anpe.fr/>

Economie :

Les CCI de Rhône-Alpes créent un site dédié à l'économie de la région

Réalisé dans le cadre d'une mobilisation des observatoires économiques des 12 CCI de Rhône-Alpes, www.panorama.rhone-alpes.cci.fr décrit la région en la replaçant dans son contexte national et européen et en présentant ses différents territoires avec un large recours aux cartes, graphiques et tableaux. Des données précises sur l'emploi figurent parmi les informations disponibles sur ce site.

Source : www.aradel.asso.fr

La presse juridique se penche sur la pluriactivité

La pluriactivité permet de faire face aux périodes d'inactivité récurrentes et de préparer la reconversion professionnelle des compétiteurs.

Dans son supplément du 23 juin 2003, la Semaine Sociale Lamy, partant du constat que la pluriactivité (dans le milieu sportif) est une nécessité économique, consacre quatre pages aux difficultés que rencontrent les sportifs pluriactifs.

Source : Semaine sociale Lamy - 23 juin 2003 - n° 1128

Agriculture :

Rhône-Alpes : des propositions pour l'emploi et la formation en agriculture

Au terme du Contrat d'Etude Prospective engagé en Rhône-Alpes par les pouvoirs publics, la profession agricole et les partenaires sociaux, des changements majeurs accompagnés d'une série d'orientations et d'actions sont envisagés afin de renforcer la dynamique de la branche agricole. On retiendra la volonté d'améliorer l'accueil et la fidélisation des saisonniers

Information : www.aneфа.org/actualites_menu1_2.asp?fichier=9943.xml

Source : article d'actualité de www.aneфа.org

Formation :

Un rapport sur les diplômes et les formations aux métiers du tourisme

Dans le rapport qu'elle vient de remettre au Secrétaire d'Etat au Tourisme Léon Bertrand, Arlette Franco députée des Pyrénées Orientales préconise de rendre la formation aux métiers du tourisme plus cohérente en prenant notamment en compte la situation des saisonniers et pluriactifs.

Informations : www.tourisme.gouv.fr/actualite/mission_formation.htm

Vos Pluriactualités par e-mail !

Envoyez un message sur messages@peripl.org en précisant la structure que vous représentez, votre nom et votre adresse électronique.



Edito

Quel été !

Loi sur l'initiative économique, loi habilitant le gouvernement à simplifier le droit, projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et celui du tourisme, proposition sénatoriale de loi de modernisation de la politique de la montagne et de revitalisation rurale, rapport de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale, ouf...

Tous ces textes souhaitent concourir à l'amélioration de la situation des pluriactifs et des travailleurs saisonniers. Il faut s'en féliciter pour les avancées en faveur de la pluriactivité et pour la reconnaissance de fait de cette organisation du travail.

Attention, toutefois, par manque de coordination ou de vision globale de la situation, de ne pas recréer des complexités administratives inhérentes à l'empilement de textes émanant d'administrations différentes.

Nous continuerons, dans ce bulletin, à vous faire part de nos analyses sur les différentes dispositions prises dans les mois qui viennent.

Le travail continue ...

Ch. G

Modifications des opportunités de financement des projets atypiques

Dans le cadre de l'animation de la sous-mesure 2.1 " Entreprises localement innovantes " (ELI) inscrite dans le programme Objectif 2 / 2000-2006 de Rhône-Alpes, la mission ELI a proposé des modifications au complément de programmation.

Celles-ci ayant été approuvées dans un contexte d'assouplissement de la gestion des crédits européens, de nouvelles opportunités de financement des projets atypiques et pluriactifs apparaissent :

- élargissement de la zone d'éligibilité ;
- au stade des investissements et dans les cas où les critères de chaque mesure sont respectés, il est possible de cumuler sur un même projet l'aide FEDER " Entreprises localement innovantes " et l'aide régionale à la création d'entreprise " 1001 Talents ".

Il est toujours possible d'utiliser une partie de Fond d'Aide au Développement du Territoire (FNADT) pour co-financer l'aide ELI. Mais un projet ne peut cumuler les trois fonds : Européen (FEDER), Etat (FNADT) et Région (1001 Talents) ;

- le maximum de 46 000 € d'investissements subventionnables est abandonné. Il est, à présent, possible d'aider une entreprise au-delà, sous condition que le total des subventions publiques ne dépasse pas les 23 000 € pour une même création ;
- en revanche, le taux d'aides pour la réalisation des études de faisabilité passe de 50 % à 44 %.

Contacts : Mission ELI, DRAF - 165, rue Garibaldi - BP 3202 - 69401 Lyon Cedex 03 - Tél : 04.78.63.34.34 - Fax : 04.78.63.34.17

Source : www.crdp.org

Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) sur Internet

Les employeurs du secteur agricole peuvent utiliser le TESA pour tous les cas de recours au contrat à durée déterminée dans la limite de trois mois. Ce dispositif novateur permet d'effectuer 10 formalités en un support unique désormais disponible sur Internet à l'adresse <http://www.net-entreprises.fr>. Le TESA, a été créé en 1997 afin notamment de simplifier les formalités liées à l'embauche et à l'emploi de saisonniers agricoles. Avec le TESA sur [net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr), les employeurs du monde agricole bénéficient d'un service simple et gratuit. La déclaration se présente sous la forme d'un formulaire électronique facile à remplir grâce à un système de contrôle et d'aide en ligne.

Entièrement sécurisé, ce service dispose d'un système d'accès exclusivement réservé aux personnes identifiées et détentrices d'un mot de passe.

Les ministres François Fillon et Hervé Gaymard organisent la main d'œuvre saisonnière en agriculture

Les ministères de l'agriculture et de la pêche, de l'emploi et de la solidarité et l'ANPE avaient signé en janvier 2002 un Programme national d'action pour l'emploi dans le secteur (V. Pluriactualités n° 5).

Dans la continuité de cet accord, François Fillon, ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité et Hervé Gaymard, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales viennent d'adresser une circulaire aux préfets de région et de département pour leur demander d'établir des plans d'actions concertés à l'échelon départemental pour le recrutement de la main d'œuvre saisonnière agricole.

Les préfets aidés des directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture (DRAF-DDAF) et des inspecteurs du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (ITEPSA) doivent notamment mettre en place, partout où cela est nécessaire, un guichet unique géré en partenariat avec les organismes paritaires agricoles et l'ANPE. Ce guichet devra faciliter le rapprochement des employeurs et des demandeurs d'emploi.

Les plans d'actions concertés seront définis à partir du diagnostic de situation de l'emploi dans les secteurs concernés, réalisé selon les données des observatoires départementaux de l'emploi salarié agricole.

En fin d'année, les préfets établiront un bilan des actions menées précisant les besoins de main-d'œuvre de la production agricole et les mesures qui ont été mises en œuvre pour faciliter les relations entre employeurs et salariés.

Source : www.agriculture.gouv.fr

Ministres et parlementaires proposent de faciliter l'exercice de la pluriactivité

La Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale a adopté le 16 juillet dernier un rapport sur la montagne dont l'un des objectifs est de favoriser la pluriactivité. Une semaine plus tard, le 24 juillet une proposition de loi de modernisation de la politique de la montagne et de revitalisation rurale a été déposée au Sénat. Elles reprennent en grande partie les mesures présentées par le rapport de novembre 2002 relatif à l'avenir de la montagne rapporté par le sénateur Amoudry. Ces travaux ont ouvert la voie à la présentation en Conseil des ministres le 3 septembre du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux ainsi qu'au CIADT du même jour « Quelle France rurale pour demain ? »

Le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux comporte dans son chapitre consacré à l'emploi quelques mesures destinées à favoriser l'exercice de la pluriactivité et du travail saisonnier :

- les adhérents d'un groupement d'employeurs conserveront le régime fiscal qui leur est applicable en terme de taxe d'apprentissage ;
- possibilité pour les agents de la fonction publique territoriale employés au moins à mi-temps par des communes de moins de 3 500 habitants d'être mis à disposition d'employeurs privés par les centres de gestion ;
- le projet précise la définition de la détermination de l'activité principale qui permet le rattachement des personnes qui exercent une activité non salariée agricole et non salariée non agricole à un régime social. Il s'agit de l'activité qui procure le revenu le plus important. Toutefois, si le pluriactif exerce une activité permanente et une activité saisonnière, il pourra dépendre du régime de son activité permanente même si l'activité saisonnière dégage, suivant les années, un revenu supérieur. Cependant, si les revenus des différentes activités sont imposés dans une même catégorie fiscale, le régime social adopté sera celui correspondant à cette catégorie fiscale ;
- les conjoints participants à l'activité non agricole de leur époux (se) pluriactif non salarié pourront prétendre à bénéficier des droits en vieillesse, en invalidité et en assurance accidents et maladie professionnelle auxquels ils n'auraient pu prétendre du fait de leur non participation à l'activité agricole ;
- les partenaires sociaux pourront adapter les conditions d'accès au CIF-CDD (durée d'ancienneté) dans un sens plus favorable aux salariés que celui prévu par la loi ;
- dans le cadre des dossiers d'aménagement « Unité touristique Nouvelle » en zone de montagne, le Préfet coordinateur de massif après avis du comité de massif pourra imposer la réalisation de logement destinés aux travailleurs saisonniers.

Certaines mesures préconisées par les députés et sénateurs n'ont cependant pas été retenues dans ce projet, on retiendra que :

- les sénateurs souhaitent la participation des personnes publiques aux groupements d'employeurs grâce à l'application de certaines règles comme la responsabilité des employeurs membres au prorata des heures de mise à disposition et la conservation par chaque membre de son propre régime fiscal ;

- le rapport « Brottes » souhaite créer des « sociétés de gestion de la pluriactivité », sociétés d'économie mixte à but non lucratif, fonctionnant selon le modèle de l'intérim et offrant des services de conseil (juridiques, et soutien social), des formations, un suivi concernant le logement...

- au sujet du logement, le rapport « Brottes » et les sénateurs envisagent de permettre aux communes d'imposer des logements réservés aux saisonniers dans tous les programmes immobiliers ; ils prévoient le bénéfice de dispositions financières favorables à destination des logements des travailleurs saisonniers ;

- le rapport du 16 juillet propose de passer du seuil de 30% qui permet de rattacher les recettes non agricoles aux recettes agricoles à 40% afin de favoriser les petites exploitations agritouristiques ;

- la proposition sénatoriale prévoit aussi :

- l'inscription d'une clause de reconduction dans les contrats de travail saisonnier qui lient pour la 3^{ème} fois consécutive le même employeur et le même salarié, à défaut le paiement d'une prime de précarité ;

- la proportionnalité des cotisations sociales dues au titre des activités non salariées ;

- la possibilité pour le salarié de demander à ce que le repos compensateur de fin de contrat soit transformé en indemnité de manière à exercer une autre activité professionnelle ;

- la possibilité d'inscrire ses enfants à l'école de la commune de son lieu de travail dès la signature du contrat.

Enfin, le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du territoire a décidé la mise en réseau de 20 expériences de nouvelles formes de sociétés coopératives de manière à les faire mieux connaître notamment des collectivités. Le CIADT souhaite aussi lancer une mission d'expertise sur les caractéristiques et l'avenir de l'agritourisme et développer les formations à l'agritourisme dans les établissements d'enseignement agricole.

L'ensemble de ces dispositions constitue une nouvelle pierre à l'édifice de la reconnaissance du travail pluriactif et saisonnier.

Informations : www.assemblee-nat.fr/12/cr-cpro/02-03/c0203062.asp#P32_240 - www.senat.fr/dossierleg/pp102-420.html - www.agriculture.gouv.fr/spip/actualites_a2671.html

Pour publier un article dans la lettre d'information les « Pluriactivités » contactez Miryam Blanchon au 04 50 67 57 05 ou par e-mail : messages@peripl.org

Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY.
Rédaction : Miryam Blanchon, Thomas Barthout, Christian Gilquin,

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 600 exemplaires - Périodicité : mensuelle - Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution
Marque déposée



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier



PERIPL

97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY

Téléphone : 04 50 67 57 05

Télécopie : 04 50 67 36 98

Messagerie : messages@peripl.org

Un départ au PERIPL !

Chargé de développement au PERIPL
Thomas Barthout nous quitte pour se
mettre au service du développement
rural en Poitou-Charentes. Nous lui
souhaitons bonne chance !

Thomas tient à vous faire part du plaisir
qu'il a eu à travailler avec l'ensemble des
partenaires et interlocuteurs du Centre
sur ce thème passionnant qu'est la
pluriactivité.

AGENDA

Octobre

☞ **jeudi 2**

8^{ème} Salon de l'Emploi Hôtelier de l'Arc
alpin à Aix-les-Bains (73)

☞ **jeudi 2**

« Santé et conditions de vie des
saisonniers » à Albertville (73)

☞ **du 27 au 28**

Carrefour de l'innovation sociale et
territoriale à Poitiers (86)

☞ **mardi 28**

Forum de l'emploi saisonnier à Royan
(17)

Novembre

☞ **du 6 au 9**

Festival International des Métiers de
la Montagne à la Massana (Andorre)

☞ **jeudi 6**

3^{ème} Forum entreprises et jeunes
diplômés (AFIJ) à Annecy (74)

☞ **du 14 au 16**

Festival des Métiers du Littoral à
Quimper (29)

☞ **lundi 24**

Soirée de réflexion sur la pluriactivité
en Sud-Ardèche (07)

☞ **mardi 25**

1^{ère} rencontre régionale des
groupements d'employeurs à Saint
Etienne (42)

Définition des activités touristiques situées sur l'exploitation agricole

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 prévoit que les activités touristiques exercées par les agriculteurs relèvent du régime social agricole dès lors qu'elles sont situées sur l'exploitation. Un décret du 27 juillet 2003 précise ce qu'est une structure d'accueil touristique située sur une exploitation agricole.

Sont considérées comme agricoles les activités de locations de logement en meublé, de prestations d'hébergement en plein air, de prestations de loisirs ou de prestations de restauration. Pour les prestations de restauration, les produits utilisés doivent provenir en grande partie directement de l'exploitation.

Les locations de logement en meublé portent sur des logements aménagés de telle sorte que le mobilier et les services offerts constituent un élément déterminant de la location.

Ces activités doivent être développées sur l'exploitation agricole et donner lieu à utilisation des locaux ou des terrains dépendant de cette exploitation.

Il est nécessaire que ces structures d'accueil soient dirigées par des chefs d'exploitation quelle que soit la forme juridique de cette structure d'accueil. Dans le cadre d'une société créée pour la gestion de cette structure, les chefs d'exploitation doivent détenir plus de 50 % des parts représentatives du capital de ladite société.

Références : Décret 2003-685 du 24/07/2003, JO du 27/07/2003

Action "Qualification et Emploi saisonnier de la vallée de l'Ubaye"

L'économie du territoire de la vallée de l'Ubaye est caractérisée par la prédominance des activités touristiques qui reposent sur le tourisme d'hiver avec la présence de trois stations de ski alpin et deux stations de ski de fond et le tourisme d'été lié à l'activité eaux vives et de plein air.

Ce tourisme est caractérisé par une forte saisonnalité puisque 41,5% des séjours sont enregistrés l'hiver et 45,2% sont enregistrés l'été. La majorité des emplois est liée au tourisme et doit donc faire face aux exigences de la saisonnalité.

Face à cette situation, le CBE de la vallée de l'Ubaye a affiché sa volonté d'œuvrer pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi et d'amorcer une approche plus territorialisée de la gestion des ressources humaines.

L'action "qualification et emploi des saisonniers de la vallée de l'Ubaye" démarrée en mars dernier se prolongera tout au long de l'année 2004.

Les objectifs et axes de travail sont de plusieurs ordres :

- coupler et croiser les besoins en ressources humaines par secteur d'activité pour faire émerger des actions pertinentes ;
- accompagner les employeurs dans la mise en oeuvre de plans de formation et étudier la faisabilité d'un EDDF (Engagement de Développement De la Formation) territorial ;
- étudier la faisabilité d'un groupement d'employeurs sur le territoire ;
- réfléchir à la mise en oeuvre d'une formation pluriquilifiante sur la vallée et préparer les saisonniers à la pluricom pétence ;
- accompagner le dispositif VAE sur la vallée et en faciliter l'accès aux saisonniers ;
- organiser un Forum de l'emploi saisonnier au printemps 2004 qui permettra aux employeurs et saisonniers de communiquer sur les besoins et possibilités d'emploi et les perspectives de développement de la vallée ;
- création d'une bourse à l'emploi saisonnier.

La méthodologie d'approche est dans un premier temps sectorielle afin de mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement intra et inter secteur et dans un deuxième temps transversale afin de créer des passerelles entre secteurs d'activité et conforter le réseau partenarial.

Il s'agit de découpler la problématique de l'emploi saisonnier d'une approche filière et de l'inscrire dans une approche territoriale.

Article transmis par Danielle Martinelli, chargée de mission "saisonnalité" au CBE de la vallée de l'Ubaye